

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2021

PRESENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Nicolas GRIS, Mmes Muriel BAZ, Hélène CARREAU, M. Hervé CHANUT, M. Nathan GOMES, Mme Marlène CARTON, M. Philippe PERRET,

PRESENTS PAR VISIOCONFERENCE : Mme Rabéa COLLIER, MM Thierry LAURE, Karim HAMADOU, Halit DUYAR

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Cécile DUGOURD à Mme Muriel BAZ, M. Roland MICHALLET à M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Nathalie GAROFALO à M. Gilbert POMMET, M. Jérôme CHEDIN à Mme Lucette BRISSAUD, Mme Stéphanie BERENGE à M. Karim HAMADOU, Mme Stéphanie UGOLINI à M. Nicolas GRIS, Mme Madeleine LAMBERT à M. Hervé CHANUT, M. Abdoulaye DIAGNE à Mme Cécile DUGOURD, Mme Cécile BAUD à M. Philippe REYNAUD, M. David ARIAS à M. Thierry LAURE, Mme Julie LOPEZ à M. David ARIAS, Mme Sévérine MUNOZ à M. Nathan GOMES, M. Bruno POMMEROL à Mme Marlène CARTON, Mme Stéphanie DUVERNAY à M. Nathan GOMES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lucette BRISSAUD

Arrivée de Madame Cécile DUGOURD et Monsieur Jérôme CHEDIN en présentiel à compter de 19h10 qui prennent part aux débats et décisions à compter du 1)

1- CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI 2021

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes Commissions et Syndicats, des questions et informations diverses, le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2021 est proposé au vote du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

2-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

02/06/2021 - N°2021-01 : Conclusion d'un avenant au contrat OCTIME EXPRESSO avec la société JVS-MAIRISTEM

Il est décidé de conclure un avenant avec la société JVS-MAIRISTEM domiciliée 7, espace Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré -51103 Châlons en Champagne Cedex d'un montant de 1260 € TTC en vue de bénéficier de vingt licences supplémentaires. Le nouveau montant de la solution « Octime Expresso » est désormais établi à 23 454 € TTC

07/06/2021 - N°2021-02 : Achat et installation d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle CASSATT – Dépôt d'une demande de subvention auprès du département de l'Isère

Il est décidé de solliciter une subvention d'un montant maximum de 59 882,40 € HT auprès du département de l'Isère au titre du Plan Ecoles.

07/06/2021 - N°2021-03 : Démarche d'accompagnement auprès des personnels des écoles – Passation d'un avenant avec les cabinets Abitus et Ergonomia

Il est décidé de conclure un avenant à la démarche d'accompagnement auprès des personnels des écoles avec les cabinets Abitus et Ergonomia pour un coût évalué à 8 800 € HT, hors frais de déplacement.

Arrivée de David Arias à 19h31 en distanciel qui prend part aux débats et votes à compter de la délibération 2021-49

3-TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA CCBD

L'article 136 de la loi n° 2014-136 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR prévoyait un transfert automatique de la compétence à toutes les intercommunalités au 1^{er} janvier 2021, sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Cette date butoir a été reportée au 1^{er} Juillet 2021 suite à l'entrée en vigueur de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le territoire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD), constitué de 47 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme. 43 communes sont dotées d'un PLU et 4 communes restent au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il est rappelé que le PLU de Tignieu-Jamezieu a été approuvé le 18 Mars 2017. Afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins du territoire, la Commune s'est engagée dans une révision partielle de son PLU par délibération en date du 28 Mai 2021.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la CCBD. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Monsieur Perret exprime son attachement à ce que la compétence reste communale ; il estime dangereux de transférer cette compétence car les communes vont devenir la secrétaire de la CCBD. Tignieu-Jamezieu risque d'être pénalisé par les futures décisions.

Monsieur le Maire rappelle que parmi les compétences obligatoires de la CCBD, figure l'aménagement de l'espace et qu'il est cohérent pour l'exercer de disposer des outils de planification urbaine. Le maire conserve des pouvoirs propres (délivrance des autorisations des sols) et il est prévu une gouvernance partagée avec un travail par secteur et par typologie de village. Il faut se donner les moyens de prévoir l'avenir.

Madame Dugourd pense que le futur passage en PLUi permettra une répartition de l'espace plus intelligente et une construction du territoire plus cohérente.

Monsieur le Maire rappelle que le PLH est intégré au PLU.

Nathan GOMES conteste la cohérence du périmètre intercommunal. Etant donné que la Commune est plus proche de la LYSED, il ne trouve pas pertinent de faire partie de la CCBD.

Monsieur Reynaud exprime sa position en son titre personnel et non comme président du groupe majoritaire. Sur le fond, il pense qu'il est mieux d'être chez soi tout seul mais il faut regarder les choses en face et avec lucidité. L'intercommunalité est relativement grande. Il faut essayer d'être dans la dynamique pour avancer. Monsieur le Maire a un rôle à la CCBD, il est en droit de pouvoir s'opposer aux décisions.

Monsieur Reynaud dit qu'il se sent autant proche de la CCBD que de la LYSED. Dans ce monde où les collectivités sont obligées de se regrouper, la pire des choses serait de se cantonner sur sa position. De toute façon le PLUi se fera tôt ou tard.

Monsieur Perret est d'accord avec Monsieur Reynaud pour que le bassin soit élargi.

Monsieur Gomes pense que Tignieu-Jamezieu a toujours été mal vu.

Madame Dugourd répond que la commune est au bout de son développement et qu'il ne se passera plus rien dans 10 ans.

Monsieur Reynaud déclare que le PLUi est un outil majeur et que toutes les communes vont être concernées indirectement par son développement. La CCBD a beaucoup évolué. Des groupes de travail se sont créés. Le sentiment d'opposition entre communes qui pouvait exister sous l'ancienne mandature s'estompe et la coopération s'installe.

Monsieur le Maire revient sur le fait qu'avec sa délégation coopération et mutualisation, il a pu rencontrer les maires et adjoints de 45 communes de la CCB, que le regard a changé sur Tignieu-Jamezieu. Le PLU est un moyen de construire ensemble et d'unifier le territoire. Il est toujours possible de passer par un bureau d'étude pour que le travail soit plus facile cependant le résultat souhaité (autant sur le résultat final que sur l'aspect financier) n'est pas toujours atteint.

Le PLU est un document en perpétuelle révision/modification et cela a un coût. Le PLU va permettre de mutualiser le coût. Réviser un PLU coûte environ 80 000€ difficilement soutenable pour les petites communes d'où ce principe de solidarité qui pourrait être activé.

Monsieur Pommet revient sur les problématiques de mobilité. Les habitants des petits villages, notamment la jeunesse, sont fragilisés en la matière. Le PLU est une opportunité car il permettra de structurer, d'organiser.

Monsieur le Maire dit que les PLU, quel que soit l'attention qu'on porte à sa rédaction, comportent des failles. Quand un recours est engagé actuellement, les frais d'avocat sont à la charge de la Commune. Le PLU permettra de mutualiser le coût des recours.

Monsieur GRIS informe que le PLU date de 2017, qu'il est entré dernièrement dans une phase de révision et que la Commune est désormais en capacité d'apporter des évolutions qualitatives. De plus, la production législative en urbanisme est forte appelant à un travail régulier de mise en conformité. La gouvernance de ce futur PLU est une chance car elle permettra à chacun de pouvoir y être associé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 4 abstentions et 5 contre,

Vu la loi n° 2014-136 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette délibération

4-EXPLOITATION DE LA CARRIERE AU LIEU DIT « PAN PERDU » -CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION SPECIALE AVEC LA SOCIETE CARRIERE DE TIGNIEU

Monsieur le Maire rappelle que la société Carrière de Tignieu exerce une activité d'exploitation de carrières, de sable, pierres et autres matériaux destinés à l'activité de bâtiments et de travaux publics.

À ce titre, elle exploite, une carrière sur la Commune de Tignieu-Jamezieu au lieu-dit « Pan Perdu » au titre d'un arrêté préfectoral n° 2005-14084 en date du 25/11/2005. Cette carrière est autorisée jusqu'au 25/11/2025.

L'exploitation de la Carrière implique le passage de nombreux camions sur les voies communales.

Par conséquent, Monsieur le Maire soucieux des désordres que peuvent créer l'exploitation de cette Carrière pour la Commune sur la voirie communale, s'est rapprochée de la Société Carrière de Tignieu afin de préciser avec lui les modalités de compensation, sur le fondement des articles L141-9 du Code de la voirie routière et L.161-5 8 du Code rural et de la pêche maritime, pour permettre à la Commune de faire face aux dépenses d'entretien et de viabilité de la voirie concernée.

Les modalités de compensation et les engagements réciproques sont détaillés dans le projet de convention annexé à

la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'au vu des désordres qui peuvent être occasionnées par l'exploitation de la Carrière, il convient de déterminer les modalités de compensation,

APPROUVE le projet de convention de contribution spéciale à conclure avec la société Carrière de Tignieu

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rattachant

DIT que les recettes en résultant seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours et des exercices suivants

5-APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP NUMEROS 209.314 ET 315 APPARTENANT A L'INDIVISION CAMUS ET RETROCESSION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une réflexion sur la requalification de son cœur de ville, autour de l'hôtel de Ville et du groupe scolaire limitrophe. Des tènements mutables se situent de part et d'autre de la place et représentent des opportunités intéressantes pour le développement de petites opérations de logements et commerces permettant de dynamiser le centre-ville.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner dans cette démarche d'aménagement foncier et à ce titre, une convention d'études et de veille foncière « centre-ville » n° 38A009 a été signée le 5 Septembre 2016 pour une durée de 4 ans puis prorogée à deux reprises.

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec l'indivision Camus en vue de l'acquisition pour 550 000 € d'un tènement immobilier comprenant un grand bâti en R+1 comprenant une boucherie charcuterie et 2 appartements sur son terrain d'agrément cadastré section AP numéros 209, 314 et 315 pour une contenance de 2588 m².

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à un promoteur désigné par la commune. Encas de défaillance de ce dernier, le bien sera rétrocédé à la commune, conformément aux termes de la convention signée en date du 5 Septembre 2016 et de ses avenants ultérieurs ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Monsieur Gomes demande si un parking est prévu dans le projet en vue de prendre en compte le besoin de places supplémentaires pour l'école.

Monsieur le Maire explique qu'une étude de circulation sera menée pour définir précisément les besoins. Il rappelle la projection d'une diminution des élèves avec la création de la troisième école, l'existence également du parking attendant au Triolet qui sont ou seront des éléments à intégrer sur le bon dimensionnement à définir.

Monsieur Gris annonce que dans l'OAP, des places de stationnement sont prévues pour les commerces

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par l'EPORA des parcelles sus mentionnées au prix de 550 000 €

APPROUVE la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la Commune aux

conditions prévues dans la convention signée le 5 Septembre 2016

6- TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN-TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC-TRANCHE 1

Monsieur le Maire rappelle les éléments de contexte et l'historique de cette opération. Il informe ensuite qu'aux fins de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux sur réseaux d'éclairage public pour sa tranche 1, une fois les autorisations administratives obtenues et les financements acquis, il est nécessaire que la Commune approuve le projet définitif et les modalités de financement.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 55 441 €
Le montant total des financements externes s'élève à 20 460 €

La contribution aux investissements s'élève à : 33 001 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à : 19 80 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au TE38

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 55 441 €
Financements externes : 20 460 €
Participation prévisionnelle : 34 981 € (frais TE38 + Contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 1980 €

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 33 001 €
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

7-FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Type d'immobilisations	Article budgétaire associé	Barème indicatif	Durée actuelle	Durée proposée
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'insertion non suivi de réalisation	2033	5 ans	1 an	5 ans
logiciels	2051	2 ans	2 ans	2 ans
Autres immobilisations	208	5 ans	5 ans	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10 ans	10 ans	10 ans
Véhicule d'incendie et de défense civile	21561	10 ans	10 ans	10 ans
Voitures	2182	5 à 10 ans	7 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	21571	4 à 8 ans	6 ans	6 ans
Mobilier	2184	10 à 15	15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	4 à 10 ans	8 ans	3 ans
Matériel informatique	2183	2 à 5 ans	3 ans	3 ans
Matériel classique	2188	6 à 10 ans	10 ans	10 ans
Matériel et outillage de voirie	21578	entre 6 et 10 ans	10 ans	10 ans
Autres installations matériel et outillages techniques	2158	entre 6 et 10 ans	10 ans	10 ans
Coffre fort	2183	20 à 30 ans	30 ans	30 ans

Installations et appareils de chauffage	2158	10 à 20 ans	10 ans	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	2135	20 à 30 ans	15 ans	20 ans
Appareil de laboratoire	2158	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
Equipement de garage et d'atelier	2158	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
Equipements de cuisine	2135	10 à 15 ans	15 ans	15 ans
Equipements sportifs	2188	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
Installations de voirie	2152	20 à 30 ans	25 ans	25 ans
Plantations	2113, 2121	15 à 20 ans	20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	2128	15 à 30 ans	20 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris	2138	10 à 15 ans	15 ans	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135	15 à 20 ans	15 ans	15 ans
Terrains de gisement, mines et carrières	2114	Sur la durée du contrat d'exploitation	Sur la durée du contrat d'exploitation	Sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	2148	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction

Par ailleurs, il est rappelé que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

L'opération de neutralisation susmentionnée se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Section d'investissement	Section de fonctionnement
Mandat au compte 198 « Neutralisation des amortissements »	Titre au compte 7768 « Neutralisation des amortissements »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 Juin 2021,

FIXE, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme détaillé ci-dessus, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14

FIXE à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans,
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans,

- les frais de recherche et de développement : 5 ans,
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans,
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans,
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

DECIDE que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

DECIDE que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 300 € TTC.

MET EN OEUVRE, à compter de l'exercice budgétaire 2022, et pour les exercices budgétaires suivants, sur le budget, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

DIT que les délibérations prises antérieurement sur le même objet seront abrogées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce inhérente à cette décision et de la transmettre au comptable public

8-FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'établissement des tarifs pour les activités et services s'effectuant sur un rythme scolaire et ce pour la rentrée 2021-2022.

MJ Centre Social

Dans le cadre de son projet social, validé par le Conseil Municipal et la caisse d'Allocation Familiales de l'Isère pour une durée de 4 ans, la Mj Centre social propose des activités à destination de tous les publics.

Il est proposé de maintenir les tarifs qui se sont appliqués lors de la rentrée scolaire 2020/2021.

Il est indiqué qu'une adhésion annuelle à la MJ est obligatoire, 11 € en individuel et 22 € en familial (incluant la ludothèque). A partir de la seconde activité, une réduction de 5 % pour l'ensemble des inscriptions est appliquée.

A ces activités payantes, s'ajoutent des activités libres d'accès (Café des habitants Ludothèque, Atelier Mémoire, Passion d'aiguille ...) pour la plupart issues de souhaits des usagers, des habitants...

TARIF	ACTIVITES
A	CUISSES/ABDOS/FESSIER (CAF) - EVEIL DANSE - ZUMBA ADULTES -CALLIGRAPHIE-
B	ZUMBA KIDS - GYM DOUCE ADULTE -PILATES STRETCHING - PILATES - INITIATION DANSE – HIPHOP BREAKDANCE -STREETDANCE -BABY GYM- GRS ENFANTS ET ADOS- ESPAGNOL- ATELIER THEATRE- TAEKWONDO ENFANTS
C	YOGA DYNAMIQUE- CABARET- STRONG BY ZUMBA - DANSE BALLET
D	DESSIN ENFANT ET ADOS- ANGLAIS- TAI CHI-
E	SOPHROLOGIE- YOGA- GRS COMPETITION 2H- POLE DANSE- CAF + ZUMBA
F	DANSE TEMPS CREATION- TAEKWONDO ADO ADULTE
G	AQUARELLE -GRS COMPETITION 4H- TANGO ARGENTIN- STROONG BY ZUMBA + ZUMBA

TARIFS 2021/2022	A		B		C		D		E		F		G	
	TJ	Hors TJ												
QF sup à 2500	165	183	186	207	205	228	215	239	227	252	272	303	319	355
QF 1801-2500	157	174	177	197	195	217	205	228	216	240	259	288	304	338
QF 1501-1800	149	166	169	188	186	207	195	217	206	228	247	274	289	322
QF 1201-1500	142	158	161	179	177	197	186	207	196	218	235	261	276	306
QF 851-1200	135	150	153	170	169	188	177	197	186	207	224	249	263	292
QF 651-850	129	143	146	162	161	179	169	187	178	197	213	237	250	278
QF 451-650	123	137	139	154	153	170	161	179	169	188	203	226	238	265
QF inf à 450	117	130	132	147	146	162	153	170	161	179	194	215	227	252

Les activités hors quotient familial

Boxe THAI	50 €
COUNTRY	90 €
SCRAPBOOKING	Gratuit
Balade des gens Heureux	Gratuit
Café des habitants	Gratuit
Généalogie	Gratuit
Ludothèque Famille	Gratuit
Atelier Mémoire	Gratuit
Passion d'aiguille	Gratuit

Les licences sportives de compétition

	2008 et après	2002/2007	2001 et avant
GRS	12,78	18,58	37,25
TAEKWONDO	35 €		

Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles communales, les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute l'année à l'exception des vacances scolaires.

Il est proposé une augmentation des tarifs de 3 %

Monsieur Perret demande si la commune avait déjà décidé de l'augmentation des tarifs lorsque la commune a ouvert le restaurant scolaire au Triolet.

Madame Dugourd répond par l'affirmative le motivant par l'objectif de ne pas augmenter les tarifs durant la crise sanitaire.

Monsieur Gomes s'étonne que les enfants mangent des sandwiches deux fois par semaine dans un contexte de changement de prestataire afin d'avoir des repas de meilleures qualités.

Monsieur Gris prend la parole en tant qu'usager et non en tant qu'élue municipal pour répondre qu'il s'agit d'un pique-nique et non d'un simple « sandwich » et sa périodicité est d'une fois par semaine. Les enfants sont contents de pouvoir changer un peu du quotidien.

Monsieur Gomes demande si le tarif « pique-nique » est le même que pour un repas normal. Monsieur le Maire lui répond positivement.

Madame Carton demande si une communication a été faite à destination des parents.

Monsieur Gomes affirme que la communication est importante et peu judicieux que les parents apprennent par leur enfant que ceux-ci ont mangé un sandwich. Cela reste péjoratif.

Monsieur Gris met en garde sur une surinformation car lors de l'inscription à la cantine, les activités périscolaires et les menus sont à disposition sur le site internet.

Sur question de Monsieur Gomes, Madame Dugourd explique que les tarifs sont gelés depuis 3 ans. L'augmentation avait été envisagée l'année dernière mais la crise sanitaire a entraîné son report. Il est programmé à l'avenir de prévoir des augmentations douces en corrélation avec le niveau d'inflation.

Quotient familial	Rappel tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
QF 0 à 450	2,80 €	2,88 €
QF 451 à 650	3,07 €	3,16 €
QF 651 à 850	3,36 €	3,46 €
QF 851 à 1200	3,68 €	3,79 €
QF 1201 à 1500)	4,03 €	4,15 €
QF 1501 à 1800	4,41 €	4,54 €
QF 1801 à 2500	4,83 €	4,97 €
QF > à 2500	5,29 €	5,45 €
Tarifs extérieurs	6,08 €	6,26 €
Panier repas maternelle	1,78 €	1,83 €
Panier repas primaire	1,62 €	1,67 €

Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles à l'exception des vacances scolaires :

- le matin avant les heures de classe à partir de 7h20 à 8h20
- les après-midis à partir de 16h30 à 18h30

Le projet périscolaire matin et soir est la continuité des accueils proposés aux familles sur le temps extrascolaire, avec les mêmes personnes d'encadrement. Dans le prolongement de la réforme des rythmes scolaires de 2013 (mise en place des Temps d'activités Périscolaire-TAP) finalement assouplie en 2017, la volonté est de faire de ces temps périscolaires des temps d'animation qualitatifs.

Ces temps périscolaires s'inscrivent dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Commune.

Il est proposé une augmentation des tarifs de 3 %

PERISCOLAIRE MATIN	Rappel tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
QF 0 à 450	2,10 €	2,16 €
QF 451 à 650	2,20 €	2,27 €
QF 651 à 850	2,30 €	2,37 €
QF 851 à 1200	2,40 €	2,47 €

QF 1201 à 1500)	2,50 €	2,58 €
QF 1501 à 1800	2,60 €	2,68 €
QF 1801 à 2500	2,70 €	2,78 €
QF > à 2500	2,80 €	2,88 €
Tarifs extérieurs	Plus 1 €	Plus 1 €
PERISCOLAIRE SOIR	Rappel tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
QF 0 à 450	3,10 €	3,19 €
QF 451 à 650	3,20 €	3,30 €
QF 651 à 850	3,30 €	3,40 €
QF 851 à 1200	3,40 €	3,50 €
QF 1201 à 1500)	3,50 €	3,61 €
QF 1501 à 1800	3,60 €	3,71 €
QF 1801 à 2500	3,70 €	3,81 €
QF > à 2500	3,80 €	3,91 €
Tarifs extérieurs	Plus 1 €	Plus 1 €

Accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires

Ces accueils sont organisés :

-pendant les périodes scolaires, les mercredis à l'école Mary Cassat pour les enfants de 3 à 11 ans, de 7h30 à 18h30. Un accueil à la demi-journée est également possible. Il inclut le repas.

-durant les vacances scolaires à l'école Mary Cassat pour les moins de 6 ans (« les Ptitis loups ») et au complexe sportif-salle des fêtes pour les plus grands jusqu'à 11 ans (« Graine de malice »), de 7h30 à 18h30 à la demi-journée, journée ou à la semaine.

L'ensemble des accueils est régi par le projet éducatif de la collectivité validé par la DDCS et La Caf.

Il est proposé une augmentation des tarifs de 3 %

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI / JOURNEE 3-12 ans									
Quotient Familial	0 à 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2500	> 2500	CCBD (selon QF)
PRIX 3-12 -tarif 2020/2021	9,90	10,90	11,35	11,35	12,45	12,80	13,00	15,10	plus 1 €
<i>PRIX 3-12 - tarif 2021-2022</i>	<i>10,20</i>	<i>11,23</i>	<i>11,69</i>	<i>11,69</i>	<i>12,82</i>	<i>13,18</i>	<i>13,39</i>	<i>15,55</i>	<i>plus 1 €</i>

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI et VACANCES DEMIE JOURNEE 3-6 ans et 12-17ANS									
Quotient Familial	0 à 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2500	> 2500	CCBD (selon QF)
PRIX 3-6 ans-2020/2021	7,00	8,00	8,30	8,50	9,00	9,50	10,00	11,50	plus 1 €
<i>PRIX 3-6 ans -2021-2022</i>	<i>7,21</i>	<i>8,24</i>	<i>8,55</i>	<i>8,76</i>	<i>9,27</i>	<i>9,79</i>	<i>10,30</i>	<i>11,85</i>	<i>plus 1 €</i>

PRIX 3-6 ans avec PAI 2020/2021	4,20	4,93	4,94	4,82	4,97	5,09	5,17	6,21	plus 1€
PRIX 3-6 ans avec PAI 2021/2022	4,33	5,08	5,09	4,96	5,12	5,24	5,33	6,40	plus 1 €
PRIX 12-17 ans - 2020/2021	3,50	4,00	4,18	4,25	4,50	4,75	5,00	5,75	plus 1 €
PRIX 12-17 ans - 2021/2022	3,61	4,12	4,31	4,38	4,64	4,89	5,15	5,92	plus 1 €

ACCUEIL DE LOISIRS JOURNEE VACANCES SCOLAIRES 3-17 ans

Quotient Familial	0 à 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2500	> 2500	CCBD (selon QF)
PRIX 3-12 ans JOURNEE 2020/2021	12,00	13,00	13,50	14,00	15,00	16,00	17,00	19,00	plus 1 €
PRIX 3-12 ans JOURNEE 2021/2022	12,36	13,39	13,91	14,42	15,45	16,48	17,51	19,57	plus 1 €
PRIX 3-12 ans SORTIE 2020/2021	14,00	15,00	16,00	17,00	19,00	21,00	23,00	25,00	plus 1 €
PRIX 3-12 ans SORTIE 2021/2022	14,42	15,45	16,48	17,51	19,57	21,63	23,69	25,75	plus 1 €
PRIX 3-12 ans JOURNEE avec PAI - 2020/2021	9,20	9,93	10,14	10,32	10,97	11,59	12,17	13,71	plus 1€
PRIX 3-12 ans JOURNEE avec PAI - 2021/2022	9,48	10,23	10,44	10,63	11,30	11,94	12,54	14,12	plus 1 €
PRIX 3-12 ans VEILLEE 2020/2021	7,00	8,00	8,30	8,50	9,00	9,50	10,00	11,50	plus 1 €
PRIX 3-12 ans VEILLEE 2021/2022	7,21	8,24	8,55	8,76	9,27	9,79	10,30	11,85	plus 1 €
PRIX 3-12 ans NUITEE 2020/2021	9,90	10,90	11,35	11,35	12,45	12,80	13,00	15,10	plus 1 €
PRIX 3-12 ans NUITEE 2021/2022	10,20	11,23	11,69	11,69	12,82	13,18	13,39	15,55	plus 1 €
PRIX 3-12 ans : SEMAINE 4 JOURS (si jours fériés dans la semaine) 2020/2021	43,20	46,80	48,60	50,40	54,00	57,60	61,20	68,40	plus 1 €
PRIX 3-12 ans : SEMAINE 4 JOURS (si jours fériés dans la semaine) 2021/2022	44,50	48,20	50,06	51,91	55,62	59,33	63,04	70,45	plus 1 €
PRIX 3-12 ans : SEMAINE 5 JOURS 2020/2021	48,00	52,00	54,00	56,00	60,00	64,00	68,00	76,00	plus 1 €
PRIX 3-12 ans : SEMAINE 5 JOURS 2021/2022	49,44	53,56	55,62	57,68	61,80	65,92	70,04	78,28	plus 1 €

PRIX 12-17 ans JOURNEE 2020/2021	6,00	6,50	6,75	7,00	7,50	8,00	8,50	9,50	plus 1 €
PRIX 12-17 ans JOURNEE 2021/2022	6,18	6,70	6,95	7,21	7,73	8,24	8,76	9,79	plus 1 €
PRIX 12-17 ans SORTIE 2020/2021	10,00	10,50	11,25	12,00	13,50	15,00	16,50	17,50	plus 1 €
PRIX 12-17 ans SORTIE 2021/2022	10,30	10,82	11,59	12,36	13,91	15,45	17,00	18,03	plus 1 €
PRIX 12-17 ans : SEMAINE 4 JOURS (si jours fériés dans la semaine) 2020/2021	21,00	22,75	23,63	24,50	26,25	28,00	29,75	33,25	plus 1 €
PRIX 12-17 ans : SEMAINE 4 JOURS (si jours fériés dans la semaine) 2021/2022	21,63	23,43	24,34	25,24	27,04	28,84	30,64	34,25	plus 1 €
PRIX 12-17 ans : SEMAINE 5 JOURS 2020/2021	27,00	29,25	30,38	31,50	33,75	36,00	38,25	42,75	plus 1 €
PRIX 12-17 ans : SEMAINE 5 JOURS 2021/2022	27,81	30,13	31,29	32,45	34,76	37,08	39,40	44,03	plus 1 €

Tarifs mini camp 7 à 12 ans pour 5 jours

Quotient Familial	0 à 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2500	> 2500
ENFANTS Tignolans Tarif 2020/2021	120,00	137,00	156,00	178,00	203,00	231,00	263,00	299,00
ENFANTS Tignolans Tarif 2021-2022	123,60	141,11	160,68	183,34	209,09	237,93	270,89	307,97
ENFANTS CCBD Tarif 2020/2021	132,00	150,70	171,60	195,80	223,30	254,10	289,30	328,90
ENFANTS CCBD Tarif 2021-2022	135,96	155,22	176,75	201,67	230,00	261,72	297,98	338,77

Tarifs mini camp 12 à 17 ans pour 8 jours

QF	-450	451 à 650	651 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2500	Sup à 2500
ENFANTS Tignolans Tarif 2020/2021	192,00	219,00	250,00	285,00	325,00	372,00	425,00	485,00
ENFANTS Tignolans Tarif 2021-2022	197,76	225,57	257,50	293,55	334,75	383,16	437,75	499,55
ENFANTS CCBD Tarif 2020/2021	211,20	240,90	275,00	313,50	357,50	409,20	467,50	533,50
ENFANTS CCBD Tarif 2021-2022	217,54	248,13	283,25	322,91	368,23	421,48	481,53	549,51

Ecole Municipale de Musique

L'école municipale de musique accueille les élèves à la salle de spectacle du Triolet. Elle propose différents cursus du débutant aux musiciens confirmés de 3 à 103 ans.

L'école intervient également dans le cadre de l'éducation artistique culturelle auprès des élèves des écoles primaires et du collège de Tignieu grâce aux interventions hebdomadaires de 2 musiciens spécialisés dans ce domaine ainsi que dans le cadre d'activités périscolaires.

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués lors de dernière rentrée scolaire pour l'offre de services existante. Il est par ailleurs proposé une nouvelle activité « l'éveil musical » à destination du très jeune public.

Monsieur Gris trouve que les horaires ne sont pas en adéquation avec le rythme des parents actifs et empêchant par là un accueil plus large.

DESIGNATION	Tarifs 2020/21	Tarifs 2021/2022
CURSUS COMPLET		
QF 0 à 450	132,00 €	132,00 €
QF 451 à 650	198,00 €	198,00 €
QF 651 à 850	297,00 €	297,00 €
QF 851 à 1200	336,00 €	336,00 €
QF 1201 à 1500	356,00 €	356,00 €
QF 1501 à 1800	396,00 €	396,00 €
QF 1801 à 2500	396,00 €	396,00 €
QF > à 2500	416,00 €	416,00 €
Tarifs extérieurs	515,00 €	515,00 €
CURSUS COMPLET 2^{ème} inscription/Famille		
QF 0 à 450	117,00 €	117,00 €
QF 451 à 650	175,00 €	175,00 €
QF 651 à 850	263,00 €	263,00 €
QF 851 à 1200	298,00 €	298,00 €
QF 1201 à 1500	315,00 €	315,00 €
QF 1501 à 1800	351,00 €	351,00 €
QF 1801 à 2500	351,00 €	351,00 €
QF > à 2500	369,00 €	369,00 €
Tarifs extérieurs	456,00 €	456,00 €
CURSUS COMPLET Participation harmonie + élèves venant de musicalécole		
QF 0 à 450	75,00 €	75,00 €
QF 451 à 650	112,50 €	112,50 €
QF > à 651	225,00 €	225,00 €
2^{ème} instrument		
QF 0 à 450	75,00 €	75,00 €
QF 451 à 650	113,00 €	113,00 €

QF 651 à 850	169,00 €	169,00 €
QF 851 à 1200	191,00 €	191,00 €
QF 1201 à 1500	203,00 €	203,00 €
QF 1501 à 1800	225,00 €	225,00 €
QF 1801 à 2500	225,00 €	225,00 €
QF > à 2500	236,00 €	236,00 €
Tarifs extérieurs	293,00 €	293,00 €
Eveil 45 minutes		
QF 0 à 450	68,00 €	68,00 €
QF 451 à 650	104,00 €	104,00 €
QF 651 à 850	155,00 €	155,00 €
QF 851 à 1200	176,00 €	176,00 €
QF 1201 à 1500	186,00 €	186,00 €
QF 1501 à 1800	207,00 €	207,00 €
QF 1801 à 2500	207,00 €	207,00 €
QF > à 2500	217,00 €	217,00 €
Tarifs extérieurs	269,00 €	269,00 €
CHORALE enfant 1h30		
QF 0 à 2500 et plus	50,00 €	50,00 €
Tarifs extérieurs	65,00 €	65,00 €
CHORALE Adulte 1h30		
QF 0 à 2500 et plus	70,00 €	70,00 €
Tarifs extérieurs	91,00 €	91,00 €
Atelier pratique collective 1h30		
QF 0 à 450	50,00 €	50,00 €
QF 451 à 650	75,00 €	75,00 €
QF 651 à 850	113,00 €	113,00 €
QF 851 à 1200	128,00 €	128,00 €
QF 1201 à 1500	135,00 €	135,00 €
QF 1501 à 1800	150,00 €	150,00 €
QF 1801 à 2500	150,00 €	150,00 €
QF > à 2500	158,00 €	158,00 €
Tarifs extérieurs	195,00 €	195,00 €
Musicalécol		
QF 0 à 2500 et plus	50,00 €	50,00 €

Tarifs extérieurs	50,00 €	50,00 €
Eveil musical très jeune public 1 séance		
QF 0 à 450		2,97 €
QF 451 à 650		4,50 €
QF 651 à 850		6,75 €
QF 851 à 1200		7,65 €
QF 1201 à 1500		8,10 €
QF 1501 à 1800		9,00 €
QF 1801 à 2500		9,00 €
QF > à 2500		9,45 €
Tarifs extérieurs		11,70 €
Eveil musical très jeune public 1 cycle soit 5 séances		
QF 0 à 450		14,85 €
QF 451 à 650		22,50 €
QF 651 à 850		33,75 €
QF 851 à 1200		38,25 €
QF 1201 à 1500		40,50 €
QF 1501 à 1800		45,00 €
QF 1801 à 2500		45,00 €
QF > à 2500		47,25 €
Tarifs extérieurs		58,50 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 Juin 2021,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE les tarifs d'accès aux différents services et activités à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 dans les conditions décrites plus avant

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous actes de nature à permettre l'application de la présente délibération

9-BUDGET DE L'EXERCICE 2021 -DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire invite le Conseil Communal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n° 1 du budget communal 2021.

La mise en place d'une démarche analytique pour le suivi de l'exécution budgétaire appelle à faire des ajustements techniques.

Par ailleurs, le travail interne de reprogrammation budgétaire, au vu de l'évolution des besoins, demande au niveau de la section d'investissement, d'adapter les priorités.

Monsieur Perret demande si le budget est estimé par les services.

Monsieur le Maire répond que les services y contribuent et que les budgets des services feront l'objet de lettres de cadrage à compter de l'année prochaine. Le budget 2020 a montré la nécessité d'aller vers un suivi rigoureux qui sera utile pour les élus et les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-26 en date du 9 Avril 2021 portant adoption du budget primitif communal 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances le 15 Juin 2021,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2021,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget Commune de l'exercice 2021 tel que présenté dans l'annexe ci-jointe

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, Monsieur le Maire propose la création à compter du 1^{er} Septembre 2021 :

Filière animation :

-d'un emploi permanent sur les fonctions d'animateur au sein du Pôle enfance, de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation sur un temps de travail annualisé, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}

Filière technique :

-d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent d'entretien et restauration scolaire, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail annualisé, à temps non complet à raison de 26.2 heures hebdomadaires, soit 26.2/35^{ème}

-d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent d'entretien et restauration scolaire, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail annualisé, à temps non complet à raison de 34.25 heures hebdomadaires, soit 34.2/35^{ème}

Il est concomitamment proposé la suppression :

-d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent d'entretien et restauration scolaire, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail annualisé, à temps non complet à raison de 30.23 heures hebdomadaires, soit 30.23/35^{ème}

Le Comité Technique lors de sa séance du 17 Juin a émis un avis favorable à cette suppression.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 Juin 2021,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de procéder à la création à compter du 01/09/2021 des postes suivants :

-d'un emploi permanent sur les fonctions d'animateur au sein du Pôle enfance, de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation sur un temps de travail annualisé, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}

-d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent d'entretien et restauration scolaire, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail annualisé, à temps non complet à raison de 26.2 heures hebdomadaires, soit 26.2/35^{ème}

-d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent d'entretien et restauration scolaire, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail annualisé, à temps non complet à raison de 34.25 heures hebdomadaires, soit 34.25/35^{ème}

DECIDE.de supprimer un emploi permanent sur les fonctions d'agent d'entretien et restauration scolaire, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail annualisé, à temps non complet à raison de 30.23 heures hebdomadaires, soit 30.23/35^{ème}

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire des grades précités en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2021 Chapitre 012 " Charges de Personnel et frais assimilés"

11-MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'évolution des besoins du service restauration et des répartitions de missions induits, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent d'entretien et de restauration.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er Septembre 2021 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 31,20/35^{ème}
- nouvelle durée hebdomadaire : 28,80/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de modifier à compter du 1^{er} Septembre 2021 la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent d'entretien et restauration scolaire, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail annualisé, passant de 31.2/35^{ème} à 28,80/35^{ème}

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision

12-CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de répondre pour l'année scolaire 2021-2022 aux besoins des services et des directions, il y a lieu, de créer les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, suivants :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Ecoles	ATSEM	2 TNC (Temps Non Complet)
Ecoles	Adjoint technique	6 TNC
Enfance / Jeunesse	Adjoint animation	10 TC (Temps Complet) 19 TNC
Enfance	Animateur	1 TC
EMMTJ	Adjoint administratif	1 TNC
EMMTJ	Assistant enseignement artistique	10 TNC
Maison du livre	Adjoint du patrimoine	1 TNC
Technique / Entretien des locaux	Adjoint Technique	1 TC
Administratif / Accueil	Adjoint administratif	1 TNC
Centre Social	Assistant socio-éducatif	1 TC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les services,

DECIDE de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2021/2022 (période du 01/09/2021 au 31/08/2022) selon la répartition par service suivante :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Ecoles	ATSEM	2 TNC (Temps Non Complet)
Ecoles	Adjoint technique	6 TNC
Enfance / Jeunesse	Adjoint animation	10 TC (Temps Complet) 15 TNC
Enfance	Animateur	1 TC
EMMTJ	Adjoint administratif	1 TNC
EMMTJ	Assistant enseignement artistique	10 TNC
Maison du livre	Adjoint du patrimoine	1 TNC
Technique / Entretien des locaux	Adjoint Technique	1 TC
Administratif / Accueil	Adjoint administratif	1 TNC
Centre Social	Assistant socio-éducatif	1 TC

INSCRIT les crédits correspondants sur les exercices 2021 et 2022

13-DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

La Mairie de Tignieu-Jamezyieu a recours aux vacataires pour plusieurs missions :

- Distribution des bulletins municipaux et autres supports à la population
- Animation au Centre Social (Ludothèque, besoin ponctuel,...)
- Animation d'activités au sein du Centre Social
- Jury de fin de cycle musical pour les membres extérieurs de l'EMMTJ

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de reconduire le recrutement de vacataires à compter du 01/09/2021 pour les missions et rémunérations suivantes :

Activités	Distribution des supports de communication	Animation au sein du Centre social (hors Contrat d'Engagement Educatifs)			Animation d'activités au sein du Centre Social	Jury de fin de cycle musical pour les membres extérieurs de l'EMMTJ
		Non diplômés	Diplômés BAFA ou équivalent	Diplômés BAFA ou équivalent		
Modalités rémunérations	TAUX HORAIRE	FORFAIT	FORFAIT	FORFAIT	TAUX HORAIRE	FORFAIT
Montants	Equivalent à l'indice majoré du 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint administratif	70 €/ JOURNEE 35 €/ ½ JOURNEE 20 €/ NUITEE (montants bruts)	85 €/ JOURNEE 42.5 €/ ½ JOURNEE 25 €/ NUITEE (montants bruts)	110 €/ JOURNEE 55 €/ ½ JOURNEE 30 €/ NUITEE (montants bruts)	14.53 € BRUTS	75 € BRUTS

Ces bases de rémunérations seront appliquées après service fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

APPROUVE le dispositif de recrutement de vacataires dans les conditions exposées plus avant

INDIQUE que les délibérations antérieures relatives aux conditions de rémunération des vacataires sont abrogées.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14-CONTRAT DE PROJET-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie de ses systèmes d'information, la Commune de Tignieu-Jamezieu souhaite créer un emploi non permanent de chef de projet technique des systèmes d'information à temps complet (35/35ème) à compter du 19 Août 2021 pour exercer les fonctions de :

-Définition de l'architecture technique du système d'information

- Étude et mise en œuvre des infrastructures techniques du SI de la collectivité
- Participation à l'intégration des projets SI (technique et fonctionnel métier)
- Pilotage des projets techniques
- Mise en œuvre de la sécurité et assurer l'intégrité du SI

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien territorial au grade de technicien.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois de technicien territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil de créer un emploi non permanent de chef de projet technique des systèmes d'information à temps complet (35/35ème), de catégorie B de la filière de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien territorial sur le grade de technicien à compter du 19 Août 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet d'organisation et de mise en œuvre des systèmes d'information,

DECIDE de créer un emploi non permanent de chef de projet technique des systèmes d'information à temps complet (35/35ème), de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien territorial sur le grade de technicien

DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 3 ans.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois

de technicien territorial

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15-COMMISSIONS ET SYNDICATS

-Commission Environnement

Monsieur Gris fait un point d'étape sur le projet des mini-forêts : il a été rencontré les directions d'école et conseils d'école pour faire une présentation. Un travail complémentaire est à réaliser sur l'emplacement pour l'école du Village. Il reste à finaliser le cahier des charges pour lancer la consultation du prestataire. Les plantations sont prévues pour Octobre 2021.

-Commission sécurité

Madame Brissaud, au titre de membre de la commission sécurité et dans le cadre du projet d'actualisation du PCS, a participé à une formation de mise en situation du plan de sauvegarde avec EPAGE. Cet exercice de mise en situation a été réussi et a démontré le nécessaire besoin de l'adaptation du Plan.

-Correspondant Défense

Monsieur Pommet informe de son déplacement au centre du service national et de la jeunesse de Varcès afin d'assister un agent du Ministère des Armées. Ils sont plus de 200 dans le département. Cette formation vise les jeunes et une présentation des métiers de l'armée a été faite. Ce sujet pourrait être abordé au CMEJ.

-Traitement des Déchets

Monsieur Pommet annonce que le SICTOM est le futur opérateur de ramassage de déchets de la CCBD. Concernant la commune, une visite a été faite avec un technicien du SMND. Il a été recensé 16 points noirs.

Il annonce également qu'il a assisté à la présentation du projet de station hydrogène qui va être créé sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

-Régie des eaux

La station de relevage des eaux située aux Rigolles se bouche régulièrement et il doit être priorisé une mise en conformité par la régie des eaux. Les derniers orages ont montré cette obligation impérieuse, les habitants appellent les pompiers à chaque fois. Il a été demandé une télé surveillance à la Régie des eaux.

Monsieur Perret informe que la Métropole utilise des pompes qui broient les aliments et des lingettes, quand il y a un manque de dégrilleur.

Monsieur Pommet dit que les pompes utilisées actuellement gèrent énormément de déchets

-Commission mobilités

Un point est fait sur l'avancée de l'étude sur les cheminements doux. Un atelier de concertation a lieu le 29 Juin auquel ont été conviés les communes voisines, la CCBD ou les associations locales.

Un recensement des places de stationnement vélo a été mené : 250 places actuellement (communes, écoles, place du Dauphiné) et 120 places à créer.

L'opération Mai à vélo a dû être reportée et sera organisée le 26 Septembre 2021.

Le 1^{ER} comité de travail mobilité piloté par la CCBD a eu lieu le 16 juin avec une quinzaine de participants qui ont planché sur les points forts et faibles ainsi que les craintes et opportunités. Il est rappelé l'objectif que le projet de territoire de la CCBD soit réalisé en Juillet 2022.

-Commission Culture

Un point sur les travaux de la commission Culture est présentée avec notamment le changement du système de tarification qui sera plus simple et plus lisible. Le projet sera présenté au prochain Conseil.

La présentation de la saison culturelle a été fixée au 10 Septembre et le premier spectacle se tiendra le 24 Septembre.

-commission démocratie locale / Conseils de quartiers

Le 1^{er} conseil de quartier a eu lieu le 11 Juin avec une vingtaine de personnes présentes sur un total de 44 inscrites. La charte a été présentée et les habitants ont participé à la rédaction du règlement intérieur. Une dizaine de participants ont souhaité s'inscrire depuis ce conseil.

Le prochain sujet à débattre sera de redéfinir ou non le nombre de conseils (3 au lieu de 6).

-Commission Education

La réflexion sur les besoins usagers concernant la 3^{ème} école est en cours, le travail est terminé avec les enseignants où il en est ressorti de nombreuses propositions. D'autres réunions sont programmées avec les parents et les services municipaux.

16-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*Travaux route de Bourgoin

Monsieur Gris annonce le commencement des travaux lundi 28 juin chemin du Vignon et ce durant 8 semaines.

*Moustiques Tigres

Monsieur Gris expose les difficultés particulières qui frappent certains secteurs de Tignieu-Jamezyieu en termes de recrudescence de moustiques. Les administrés qui signalent résident à proximité de zones humides : chemin des Bruyères, chemin de l'Ermitte, rue de la Léchère...

Le choix de la Commune est d'accompagner en communiquant sur les bons gestes à avoir. Prévoir une démoustication chimique a été repoussée comme solution.

Monsieur Gomes se réjouit de cette décision. Il rappelle les actions de conversion bio en cours chez les agriculteurs du Territoire.

*Challenge mobilité scolaire

Monsieur Chanut fait un retour en chiffres : 23 classes participantes (577 élèves) avec 3 classes (école de la Plaine) dans le top 10 – CCBD / CAPI / LYSED, un taux de participation supérieur à 80% et côté pédibus, la participation de 62 enfants. Les parents seront recontactés à la rentrée pour pérenniser ce mode d'accompagnement un jour par semaine.

*Fonctionnement interne

Monsieur Gomes demande pourquoi l'équipe de la minorité n'a pas été conviée à la cérémonie du 18/06. Monsieur le Maire répond que c'est un simple oubli.

Monsieur Gomes regrette que son courriel relatif à l'organisation de cette séance n'ait pas donné lieu à réponse. Monsieur le Maire répond que cette remarque aurait pu être faite hors Conseil et que les règles sanitaires imposent certaines contraintes.

Monsieur Gomes trouve l'organisation des calendriers des commissions communales peu efficace. Monsieur Arias propose de réfléchir à une planification plus adaptée pour les prochaines fois.

*Partenaires institutionnels

Monsieur le Maire informe que le contrat de relance écologique a été voté à l'unanimité le 24 juin par la CCBD. Il évoque également la probable prolongation par le Département de l'Isère du plan école.

*Salle Le Triolet

Monsieur le Maire revient sur une problématique évoquée au Conseil du 25 Mai à propos du coût financier de la création du Triolet. Le bilan financier de la construction du bâtiment est projeté et expliqué en détail.

Monsieur Gomes questionne sur le choix de la géothermie et sur la profondeur du forage. Monsieur le Maire répond 130m.

Monsieur Gomes regrette ce choix économiquement élevé expliquant que toutes les études ont montré l'absence d'eau à cet endroit.

Monsieur Reynaud rappelle que ce projet a été voté systématiquement en Conseil.

*Restaurant scolaire

Monsieur le Maire revient sur la question du manquement de places à la cantine. Des solutions ont été proposées par les services pour la rentrée et les administrés seront informés en temps utile.

Centre de loisirs : contraintes d'accueil car nous avons des agréments. Nous ne sommes pas en mesure de faire comme nous le souhaiterions.

*Agenda

Monsieur le Maire informe les élus municipaux des dates des élections présidentielles de 2022 qui auront normalement lieu les dimanches 10 et 24 avril.

Monsieur le Maire fait un point agenda, notamment en précisant que la cérémonie du 14 Juillet aura bien lieu mais pas le feu d'artifice

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h42

Signature des membres du Conseil présents et représentés